

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2016 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Julia Stuart est absente.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2016

#### **3. Gestion financière et administrative**

3.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2016

3.2 Transferts budgétaires

3.3 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement

3.4 Contribution annuelle 2017 – Fédération des municipalités du Québec

3.5 Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4852

3.6 Arundel Citizen home

3.7 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Autorisation de signature

3.8 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages

3.9 Règlement #204 – Acceptation de l'offre de financement

#### **4. Sécurité publique**

4.1 Premiers répondants – Rémunération

4.2 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

#### **5. Transport**

5.1 Travaux correctifs – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller & fils ltée – Ajout au contrat – Prolongement d'un ponceau

5.2 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc – Décompte progressif #1

5.3 Approbation – Travaux supplémentaires – DWB Consultants

5.4 Autorisation de paiement – Chemin de la Rouge - Gilbert Miller & Fils

## **6. Urbanisme et hygiène du milieu**

6.1 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d’urbanisme – Maître Réjean Villeneuve

6.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi numéro 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

## **7. Loisirs et culture**

7.1 Technicienne en loisirs – Protocole d’entente

7.2 Autorisation – Demande d’aide financière Emplois d’été Canada – Stagiaire – Été 2017

## **8. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **9. Période de questions**

## **10. Levée de la séance**

**2016-0205**

### **1. Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

**2016-0206**

#### **2.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2016**

**PRENANT ACTE** qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2016 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **3. Gestion financière et administrative**

## 3.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2016

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Batterie Expert*	227.54 \$
Bell Canada	76.26 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
Bellefleur, France*	192.94 \$
Boulet Barbe enr*	189.60 \$
Caouette, Patricia*	89.08 \$
Carquest*	106.19 \$
D. Chalifoux, électricien*	13 222.79 \$
Distribution Hunpaco*	36.00 \$
Donovan Expert-conseils	17 222.72 \$
Dubé Guyot Inc.*	1 664.27 \$
Énergie Sonic*	3 624.09 \$
Éditions Juridiques*	152.00 \$
Excavation R.B. Gauthier*	1 594.58 \$
Fournitures de bureau Denis*	373.37 \$
GHD Consultants*	4 599.00 \$
Gilbert P. Miller & fils inc.*	26 220.45 \$
Great West	1 989.02 \$
Groupe BMR Gagnon*	137.92 \$
Hydro-Québec	161.60 \$
Jones, Frances*	977.45 \$
Juteau Ruel Inc.	50.06 \$
Labelle, Isabelle*	41.11 \$
Machineries St-Jovite*	304.67 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	118.37 \$
Miller Propane*	5 530.86 \$
OBV RPNS*	1 800.00 \$
Paysa-pro*	2 173.02 \$
Petite caisse*	72.85 \$
Photocopies Illico*	87.38 \$
Plomberie Roger Labonté*	280.77 \$
Pneu Lavoie*	1 050.41 \$
Rona Forget*	1 129.17 \$
Serres Arundel*	1 536.65 \$
Services d'entretien St-Jovite*	1 672.43 \$
Services informatiques des Laurentides*	2 765.72 \$
Shaw direct	39.30 \$
Tenaquip*	96.79 \$
Thomas Clare E*	132.00 \$
Visa Desjardins*	2 022.71 \$
Salaires et contributions d'employeur	30 639.99 \$
Frais de banque	94.06 \$

Liste de chèques émis :

4408 Camp des Débrouillards Arundel	56.90 \$
4409 Neil Flanagan	557.48 \$
4410 Barrie Graham	100.00 \$
4411 Andrew Rathwell	400.00 \$
4412 Dale Rathwell	122.45 \$
4413 Neil Smith, Tamara Rathwell	99.19 \$
4414 Club Richelieu Mont-Tremblant	230.00 \$

4415 Hydro-Québec

364.85 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de novembre 2016, transmis en date du 8 décembre 2016.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0208

### 3.2 Transferts budgétaires

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (ct) :

02-130-00-413	Comptabilité et vérification	1 440 \$
02-230-00-320	Entretien et réparation – équipement	346 \$
02-320-00-141	Salaires	1 000 \$
02-320-00-200	Charges sociales	500 \$
02-320-00-621	Pierre	3 000 \$
02-320-00-632	Huile à chauffage	1 058 \$
02-610-00-454	Formation	535 \$
02-701-95-970	Parc linéaire	280 \$
02-702-90-999	Autres activités culturelles	500 \$
02-921-00-882	Intérêts sur emprunt	1 272 \$

À (dt) :

02-130-00-320	Poste et transport	400 \$
02-130-00-527	Entretien et réparation - équipement	150 \$
02-130-00-682	Gaz	890 \$
02-230-00-330	Communications	200 \$
02-230-00-525	Ent. et réparation véhicules	74 \$
02-230-00-670	Fournitures de bureau	72 \$
02-320-00-515	Location - Véhicules	1 980 \$
02-320-00-670	Fournitures de bureau	20 \$
02-610-00-412	Services juridiques	520 \$
02-610-00-650	Vêtement, chaussures et accessoires	15 \$
02-701-30-141	Salaires - Patinoire	1 000 \$
02-701-30-200	Charges sociales – Patinoire	500 \$

02-701-50-522	Parc - Entretien et réparation	1 700 \$
02-701-90-349	Loisirs et culture - autres	525 \$
02-702-90-970	Autres organismes – Dons	613 \$
02-922-00-898	Frais d'émission – Intérêts	1 272 \$

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0209**

#### **3.3 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016, les sommes reçues pour l'exercice financier 2016 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques étaient affectées au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'affecter les sommes reçues et à recevoir en 2016 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques inclus dans les dépenses de fonctionnement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0210**

#### **3.4 Contribution annuelle 2017 – Fédération des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités représente les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique tout en étant la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités soutient les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec et que la Fédération Québécoise des Municipalités remplit bien ce rôle;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités a les mêmes valeurs que notre municipalité, soit la concertation dans l'action, le respect de la diversité des territoires et la qualité des interventions et des services;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil adhère à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017 et autorise le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 1 036.91\$ taxes incluses. Que ce montant soit versé en 2017 à même les fonds disponibles du budget 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0211**

#### **3.5 Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 sera échu le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 se sont entendus sur les termes d'une convention collective, laquelle entre en vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 décembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve les termes de la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer la nouvelle convention collective au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0212**

#### **3.6 Arundel Citizen Home**

**CONSIDÉRANT** que la corporation Arundel Citizen Home a été dissoute le 8 novembre dernier après plus de trente-cinq (35) années de loyaux services à la communauté;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux citoyens dévoués ont été impliqués dans cet organisme durant toutes ces années, en offrant à la communauté leur temps et énergie ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal remercie chaleureusement :

- La famille Stuart pour leur grande générosité, lors de la mise en place de ce projet;
- Madame Bernice Goulet, pour son implication dans la gestion, l'administration et sa présence continue au conseil d'administration;
- Les membres du dernier conseil d'administration, pour leur aide précieuse dans la transition du projet vers la municipalité, en particulier Monsieur Bevin Boyd, président, Maître Réjean Villeneuve, Monsieur David Flanagan, Monsieur Ronald Cooke, Madame Joanna Nash, Madame Carole Brandt et Madame Frances Jones;
- Tous les anciens membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui ont contribué au bien-être du Arundel Citizen Home et de ses résidents.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2016-0213

### **3.7 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a effectué une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour réaliser la construction du garage municipal et la réhabilitation environnementale des sols avec le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est admissible à une aide financière de 1 493 170\$ provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être signé;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'autoriser la mairesse, Madame Guylaine Berlinguette, à signer, au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier 556621.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.8 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages**

**CONFORMÉMENT** à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, la directrice générale déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal.

2016-0214

### **3.9 Règlement #204 – Acceptation de l'offre de financement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de son règlement d'emprunt 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'acquisition et des travaux ont été moins élevé que prévu;

**CONSIDÉRANT** l'offre de financement reçue de la Caisse Desjardins des Trois-Vallées ;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre de financement de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour un emprunt de 77 983 \$, amorti sur vingt-cinq (25) ans, pour un terme de cinq (5) ans, au taux de 3.6 %;

**QUE** le remboursement de 394.60 \$ par mois, soient payables mensuellement par prélèvement bancaire préautorisé;

**QUE** la mairesse, Guylaine Berlinguette et la directrice générale, France Bellefleur, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel les documents s'y rattachant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. Sécurité publique**

2016-0215

### **4.1 Premiers répondants – Rémunération**

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des premiers répondants n'a pas été mise à jour depuis le 12 octobre 2010;

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que la rémunération des premiers répondants soit modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Sortie d'une durée de 3 heures et moins : 60 \$;
- Sortie de plus de 3 heures : tarif initial de sortie plus 20 \$ l'heure pour les heures excédant 3 heures;
- Formation et pratiques : 20 \$/l'heure
- Indemnité pour l'utilisation du cellulaire : six dollars (6 \$) par mois taxes incluses pour les premiers répondants en services actifs. Les premiers répondants doivent avoir été disponibles durant le mois pour



être admissibles à ce remboursement. Ce montant est payable au mois de décembre de chaque année pour les premiers répondants en services actifs ou à la date de terminaison, au prorata des mois écoulés

- Salaire mensuel du directeur : 310 \$
- Indemnité mensuelle au directeur pour l'utilisation de son cellulaire : 100 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0216**

#### **4.2 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartitions des effectifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité Publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

**DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. Transport**

**2016-0217**

#### **5.1 Travaux correctifs – Chemin de la Rouge – Gilbert P. Miller & fils Itée – Ajout au contrat – Prolongement d'un ponceau**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder aux travaux correctifs sur le chemin de la Rouge, le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offres sur invitation 71.00.00 ;

**CONSIDÉRANT** que le ponceau situé près du chemin Thomson doit être prolongé afin d'améliorer la sécurité et la circulation sur le chemin de la Rouge;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil autorise les travaux de changement d'un ponceau dans le cadre des travaux correctifs sur le chemin de la Rouge, à l'entreprise Gilbert P. Miller & fils Itée pour un montant de 3 100 \$ plus redevances et taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0218**

#### **5.2 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc – Décompte progressif #1**

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Groupe Laverdure Construction inc a présenté une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 6 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que la firme Jean Damecour, architecte, a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 185 013.27 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de paiement inclut une retenue de 10 % ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement du décompte numéro un et autorise le paiement à Groupe Laverdure Construction inc au montant de 212 719.01 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016 -0219**

**5.3 Approbation – Travaux supplémentaires – DWB Consultants**

**CONSIDÉRANT** qu'au mois d'août 2013, la municipalité a procédé à une demande de service auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour obtenir les services d'un ingénieur en mécanique du bâtiment et en électricité pour le projet de construction du garage municipal, le tout selon sa politique de gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu deux (2) offres de services, soit :

WSP Canada Inc	30 468.38 \$ taxes incluses
DWB Consultants	24 719.63 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que suite à cette demande de services, la municipalité a octroyé le contrat d'ingénierie en mécanique et électricité à la firme DWB Consultants, par sa résolution #2014-0009 Construction du garage municipal – Octroi du contrat en ingénierie en mécanique et en électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'au mois d'août 2013, la municipalité a également procédé à une demande de service auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour obtenir les services d'un ingénieur en structure du bâtiment pour les travaux du projet de construction du garage municipal, le tout selon sa politique de gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu deux (2) offres de services, soit :

DWB Consultants	17 131.28 \$ taxes incluses
WSP Canada Inc	24 719.63 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que suite à cette demande de services, la municipalité a octroyé le contrat d'ingénierie en structure à la firme DWB Consultants, par sa résolution #2014-0008 Construction du garage municipal – Octroi du contrat en ingénierie en structure ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité, dans l'exercice d'une saine administration, désirait s'adjoindre et s'entourer d'une équipe multidisciplinaire composée plusieurs experts en provenance de

diverses firmes professionnelles de la région et ayant des compétences spécialisées dans divers domaines d'ingénierie pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT** que des plans et devis ont été réalisés par la firme DWB Consultants afin de procéder à un premier appel d'offres sur SEAO en mars 2014, et ce, afin de respecter la lettre d'exigences du Ministère des Affaires municipales pour l'obtention de la subvention dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que du 20 mars 2014 au 15 avril 2014, la Municipalité a fait publier, sur le site internet SEAO, un appel d'offres pour la construction de son garage municipal et de son centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** cependant que ce projet de construction était sujet et conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ par les personnes habiles à voter de la Municipalité et par la suite, conditionnel à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet était également conditionnel à l'obtention par la Municipalité d'une subvention au montant de 1 058 310 \$ du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il était essentiel pour l'exécution des travaux de construction du garage municipal que le règlement d'emprunt soit non seulement approuvé par les personnes habiles à voter, mais également par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire ;

**CONSIDÉRANT** que sans l'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ et l'obtention de la subvention du Ministère des Affaires Municipales au montant de 1 058 310 \$, la Municipalité n'avait pas à même son fonds général les sommes requises et la disponibilité de crédit pour l'exécution desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le 22 juillet 2014, la Municipalité a tenu un registre des personnes habiles à voter demandant la tenue d'un scrutin référendaire ;

**CONSIDÉRANT** que 158 personnes habiles à voter ont signé ce registre, soit 192 % du nombre minimum requis ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition d'une majorité de citoyens au projet tel que proposé par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a estimé que le projet de règlement d'emprunt au montant de 1 600 000 \$ ne recevra pas une réponse majoritaire advenant un référendum ;

**CONSIDÉRANT** les coûts pour la tenue d'un tel référendum ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours du mois d'août 2014, la Municipalité a découvert la présence de deux (2) réservoirs souterrains ainsi que de la contamination sur le lieu prévu de construction du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts nécessaires à la décontamination du site n'étaient pas inclus au projet initial ;

**CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2014, suite au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt #193 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal, le conseil a suspendu la réalisation du projet afin d'effectuer une révision complète du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a décidé de réviser le projet de construction du garage municipal et chercher d'autres sources de financement afin de réduire l'impact financier sur ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a finalisé la révision de ce projet en septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu, du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'acceptation de la programmation des travaux, présentée le 26 avril 2016, dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, prévoyant l'utilisation d'un maximum de 561 821 \$ pour les travaux de construction du garage municipal, mettant ainsi en place une partie du financement requis pour le projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de la subvention dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, la municipalité a dû demander aux ingénieurs de mettre à jour les plans et devis afin de s'assurer de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour des plans et devis a été confiée à DWB Consultants, dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'économies financières, compte tenu que ladite firme avait déjà produit les plans initiaux ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de surveillance;

**CONSIDÉRANT** que du 17 août 2016 au 7 septembre 2016, la Municipalité a fait publier, sur le site internet SEAO, un appel d'offres pour la construction de son garage municipal ainsi que pour les travaux de réhabilitation environnementale des sols et le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise le paiement des factures F-4221 et F-4261 de la firme DWB Consultants au montant de 6 020.05\$ taxes incluses pour les travaux supplémentaires d'ingénierie en mécanique et électricité ainsi qu'en structure.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils Ltée a complété les travaux conformément aux documents de soumission ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux ainsi que le paiement à l'entrepreneur Gilbert P. Miller & fils Ltée de la somme de 40 723.72 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 2 143.35 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 30 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux correctifs du chemin de la Rouge et autorise le paiement de la somme de 40 723.72 \$ taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. Urbanisme et hygiène du milieu**

**2016-0221**

#### **6.1 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d'urbanisme – Maître Réjean Villeneuve**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Maître Réjean Villeneuve comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** que Maître Réjean Villeneuve souhaite prolonger son implication comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil renouvelle le mandat de Maître Réjean Villeneuve à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période deux (2) ans débutant le 15 octobre 2016 au 14 octobre 2018.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0222**

#### **6.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi numéro 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**CONSIDÉRANT** que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**CONSIDÉRANT** que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

**CONSIDÉRANT** qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que, lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

**D'ADOPTER** un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

**D'ABROGER** l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gazières et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

**D'ACCORDER** le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

**DE DEMANDER** au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières,

les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**D'APPUYER** activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Monsieur le conseiller Hervey William Howe a voté contre cette résolution.

## **ADOPTÉE SUR DIVISION**

### **7. Loisirs et culture**

**2016-0223**

#### **7.1 Protocole d'entente – Technicienne en loisirs**

**CONSIDÉRANT** que le poste de technicienne en loisirs est en place depuis maintenant deux (2) ans et que cette ressource s'avère importante pour la réalisation et le développement des loisirs et de la culture au sein de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Arundel, Brébeuf et Montcalm désirent continuer à partager cette ressource pour 2017 afin de maintenir les services relatifs aux loisirs et à la culture au sein de leurs communautés;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les obligations des parties, les modalités de gestion, de contribution ainsi que les autres conditions reliées à l'embauche d'une ressource commune en loisir par chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité doit nommer une personne qui siègera sur le comité de gestion;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

**QUE** Madame France Bellefleur, directrice générale et Madame Guylaine Berlinguette, mairesse, sont autorisées à signer le protocole d'entente relatif à l'embauche d'une ressource commune en loisir;

**QUE** Madame France Bellefleur, directrice générale est nommée pour siéger sur le comité de gestion, que Madame Isabelle Labelle, est autorisée, en l'absence de celle-ci, à la remplacer.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2016-0224

**7.2 Autorisation – Demande d’aide financière Emplois d’été  
Canada – Stagiaire – Été 2017**

**CONSIDÉRANT** qu’Emplois d’été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu’à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu’ils créent des possibilités d’emplois d’été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

**CONSIDÉRANT** que les employeurs des secteurs publics sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu’à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire;

**CONSIDÉRANT** qu’il serait avantageux pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin d’effectuer certains travaux en urbanisme, environnement, travaux publics ainsi qu’en travaux publics

**CONSIDÉRANT** que la date limite pour présenter une demande est le 20 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2017 pour un étudiant pour un maximum de seize (16) semaines.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2016-0225

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 19 :44 heures.

---

Guyline Berlinguette  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale